académie Aix-Marseille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COLLEGE Olivier FREGEAC

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue entre

Collège Olivier Frégeac
Quartier la Marinière
13860 Peyrolles-en-Provence
SIRET : 191317239 00017

Représenté par : Mme Elfi Nibourel, en sa qualité de Principale du Collège Olivier Frégeac
Quartier La Marinière 13860 PEYROLLES EN PROVENCE

Et

Dénomination ou raison sociale : Bibliothèque du Grand Pré
Adresse : 13 boulevard du Réal
13490 JOUQUES
Téléphone : 06 66 54 36 98
SIRET : 21130048800015

Représenté(e) par : Monsieur Éric Garcin, maire de la commune

Article 1 - Objet

Nom du projet : Dispositif de persévérance scolaire

La présente convention a pour objet :
L'organisation de la coopération entre le Collège Olivier Frégeac et la Bibliothèque municipale du Grand Pré pour favoriser l'inclusion d'élèves en situation de décrochage scolaire au sein de l'atelier de lecture bi mensuel à destination d'adultes porteurs de handicaps.
Les objectifs principaux sont :
Découvrir la bibliothèque et ses diverses activités de promotion de la lecture, découvrir un public à besoins particuliers : celui de EPD Philibert du Puy Ste Reparade. Choisir des histoires, en préparer la lecture et les lire à ce public.

Article 2 - Référent au collège Olivier Frégeac

La personne suivante est désignée responsable de l'activité éducative, artistique ou culturelle :
RAFFARD CAROLE CPE, BOURGEOIS Laurence Professeure référente persévérance scolaire

Article 3 - Intervenants

L'équipe de la bibliothèque municipale : Mesdames Amélie Borelly-Renaudin, Marie Rebel et Sandy Salido.

Article 4 – Modalités d'organisation de l'activité

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-101_DEL_202

COLLEGE Olivier FREGEAC



Les modalités suivantes d'intervention sont prévues :
Accueil des élèves du dispositif intéressés avec Mme Bourgeois à partir d'octobre 2026 pour la découverte de la bibliothèque en vue de la participation à l'atelier. Ceux qui choisissent cet atelier viendront ensuite régulièrement les jeudis après-midi où la bibliothèque accueille le public de l'Établissement Public Départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparade.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire à compter du 1° OCTOBRE 2026

Article 6 - Responsabilités

Les activités étant organisées sur le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de leur enseignant.

L'intervenant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement et à prévenir tout risque de danger. Il est responsable de l'activité et de son bon déroulement.
L'enseignant et l'intervenant sont placés sous l'autorité du chef d'établissement.

Article 7 - Tarif

La présente convention est établie sans contrepartie financière.

Article 8 - Application

La présente convention ne pourra être signée qu'après validation par le conseil d'administration du collège et le conseil municipal de la commune.

Aucune action ne pourra débuter avant la signature de la présente convention.

Fait à Peyrolles en Provence, le en 2 exemplaires

Le maire pour la commune de Jouques, La Principale du collège,

Éric GARCIN Elfy NIBOUREL

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-101_DEL_202